

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 27 (1990)

**Heft:** 1004

**Artikel:** Neutralité en évolution

**Autor:** Linder, Wolf

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020420>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DP

## Domande Publique

### 1004

J.A. 1000 Lausanne 1  
16 août 1990  
Vingt-septième année  
Hebdomadaire romand

## Neutralité en évolution

En 1939, le conseiller fédéral Giuseppe Motta refusait de signer un appel à la paix, adressé par le pape aux grands pouvoirs européens de l'époque préparant la guerre. La semaine dernière, le gouvernement suisse a suivi les mesures de boycott concertées au niveau international contre l'Irak, agresseur du Koweït et condamné par le Conseil de sécurité de l'ONU. Ces deux positions illustrent de manière exemplaire les changements fondamentaux enregistrés en un demi-siècle par notre politique extérieure. En conséquence, devons-nous, comme le disait M. Felber, reformuler la neutralité pour l'adapter au nouveau contexte international? Ou faut-il même admettre avec le radical Ulrich Bremi que la neutralité «n'est plus le concept adapté aux problèmes de notre pays»?

La réponse n'est pas simple, car dans les connotations de la neutralité se mêlent de manière presque inextricable les réalités et les mythes de l'Histoire.

La neutralité armée est considérée comme principe garantissant le mieux l'indépendance et l'autonomie de notre pays. Si ce statut a été codifié par l'Europe de Metternich lors du Traité de Vienne, la Suisse avait appris depuis le XVI<sup>e</sup> siècle à ne pas intervenir dans les querelles des grands. Toutefois, la neutralité absolue n'a jamais existé. Pour un petit pays comme le nôtre, la seule voie possible est l'indépendance interdépendante, liée aux besoins de sécurité des autres. La vraie question n'est donc pas de savoir si la neutralité suisse, considérant la fin du rideau de fer et la réconciliation européenne, a encore sa raison d'être. Il faut plutôt se demander si la poursuite des efforts de la Conférence d'Helsinki va aboutir à un système européen de sécurité collective et si le mot de l'ancien ministre allemand Egon Bahr va se vérifier, à savoir que dans pareil système de sécurité, il n'y a pas de place pour les neutres.

La Suisse neutre a pourtant bien survécu à cent cinquante ans de guerres européennes et à quarante années de

guerre froide ou de coexistence entre les systèmes de l'Est et de l'Ouest. Cela renforce le mythe du «Sonderfall» et d'une mission particulière de la Suisse dans la communauté des nations. La neutralité est pourtant avant tout à usage interne, dans notre (et nos) intérêt(s). La Suisse ressemble un peu à ce prudent boulanger de village qui, s'il veut vendre du pain aux protestants et aux catholiques, évitera de se mêler de leurs querelles. Il est donc légitime de souligner la question de l'utilité de la neutralité, comme l'a fait récemment M. Felber. Sa conclusion ne concordera peut-être pas avec celle des milieux économiques qui, pour mieux commercer avec tout le monde, ont toujours prêché l'abstentionnisme politique du pays sous prétexte de neutralité. Mais l'évolution des systèmes collectifs de sécurité aux niveaux mondial et européen change profondément la situation de la Suisse. Comme celle du boulanger: face aux efforts communs des protestants et des catholiques pour mettre sur pied une police efficace protégeant tous les villageois des voleurs, il peut certes accepter ou refuser de collaborer. Aucune de ces décisions ne sera pourtant interprétée comme étant «neutre» par des tiers, mais plutôt «pour» ou «contre» une communauté en train de se constituer. Et comme tout système collectif crée logiquement un avantage pour ses membres et tente d'exporter ses frais aux non-membres, il faut non seulement calculer les risques de la participation, mais également les coûts croissants de la non-participation. Cela signifie la fin d'une époque où les intérêts de la politique commerciale et ceux de la politique extérieure coïncidaient.

Il appartient au gouvernement de repenser la neutralité, sachant que celle-ci ne découle pas d'un principe constitutionnel, mais est un simple moyen de notre politique. Ce travail ne pourra toutefois être mené à terme à bref délai. Parce que la reformulation d'une politique extérieure nécessite

WL  
(suite en page 3)

# Du revenu brut au revenu imposable

On ne prête qu'aux riches. La statistique illustre ce dicton.

(ag) *Numerus* a rendu public il y a déjà quelque temps une enquête qui garde toute son actualité sur l'impôt payé par les contribuables vaudois. Cette recherche a porté sur 18'000 déclarations qui ont fait l'objet d'un dépouillement complet. Un échantillon d'une telle ampleur est véritablement représentatif et autorise des extrapolations fiables.

Deux précisions préliminaires encore. Les frais d'acquisition du revenu des indépendants n'apparaissent pas dans cette enquête. Ils ne font pas l'objet, sous rubrique spécifique, d'une déduction. Ils sont intégrés à la comptabilité du contribuable qui détermine son revenu professionnel. Il est évident, vu la plus grande élasticité des frais d'acquisition du revenu des indépendants, que les constatations générales qui vont être exposés s'en trouvent renforcées. Deuxième remarque. Dans le canton de Vaud les charges familiales ne font pas l'objet d'une déduction spéciale, mais d'une modification du taux appliquée au revenu imposable selon le système du quotient familial. On sait que ce mode de calcul est particulièrement avantageux pour les revenus élevés puisqu'il casse la progression du taux. Raison supplémentaire pour donner tout leur poids aux conclusions de *Numerus*.

Pour la période considérée (revenus 85-86) les revenus vaudois se sont élevés à 14,5 milliards de francs. Les déductions admises ont représenté plus de 4 milliards. Les déductions sociales se montent à 1,1 milliard, elles concernent les contribuables modestes qui bénéficient d'une sorte de correction du barème (974 millions). Il faut donc s'arrêter aux déductions dites générales auxquelles chacun peut prétendre. Elles constituent l'essentiel: 3,2 milliards. Elles se répartissent fort inégalement.

**«La moitié la moins aisée des contribuables déduisent en moyenne moins de 5'000 francs; leur part dans le total des déductions générales est de moins de 20%. Le dixième des contribuables les plus riches déduiront plus de 43'000 francs en moyenne et absorbent près de 38% du total des déductions.» (*Numerus*, p.2)**

Les explications sont simples. Plus votre revenu est élevé, plus vous dépensez pour les assurances, notamment la prévoyance professionnelle (revenu brut

situé entre 24'600 et 41'500, déduction sous les assurances: 2784 fr; revenu supérieur à 64'400, déduction: 8308 fr). Plus discriminante encore, la déduction pour dette. Elle concerne les deux tiers des contribuables aisés; ils déduisent en moyenne 15'000 fr d'intérêts passifs. Même scénario pour les frais d'entretien d'immeubles, les contribuables aisés déduisent 7200 fr.

Le portrait robot est donc facile à dessiner: le contribuable aisé est bien assuré, propriétaire, attentif à l'entretien de sa villa. Plus du quart (26,4%) de son revenu est déductible.

Dès que l'on sort des catégories les plus faibles qui bénéficient de déductions sociales, ce sont donc les contribuables à grosses ressources qui ont le rapport revenu brut/revenu imposable le plus favorable (voir le tableau). ■

## Neutralité en évolution

(suite de l'édito)

site le passage du non-engagement à l'engagement et que le test négatif de l'adhésion à l'ONU en 1986 est révélateur d'une méfiance populaire à l'égard d'une participation à un système collectif de sécurité. Le vieux réflexe est encore très présent. Ses racines sont historiques et révèlent une peur de participer à des conflits qui feraient apparaître la fragilité de l'intégration de notre petite société multiculturelle; une attitude de non-engagement a aussi pour raison de préserver l'unité confédérale. En 1914-18, la Suisse n'aurait pas survécu à une prise de position en faveur de la France ou de l'Allemagne.

Il n'y aura donc pas de réforme du principe institutionnel de la neutralité sans un changement de mentalité. Car pour qu'une nation puisse s'engager clairement dans une direction, il est nécessaire que ses citoyens acceptent de sortir de la «voie du milieu» en étant conscients des relations complexes qu'entretient le pays avec le reste du monde.

WL

Classe de revenu brut	Contribuables en %	Revenu imposable en % du revenu brut
moins de 11'700	10	0,0
11'700 à 20'400	10	19,5
20'401 à 28'300	10	52,3
28'301 à 35'200	10	67,6
35'201 à 41'500	10	74,6
41'501 à 49'000	10	77,3
49'001 à 58'400	10	78,1
58'401 à 71'400	10	78,2
71'401 à 95'400	10	77,1
95'401 et plus	10	73,3
Total	100	72,1

*La part imposable du revenu brut augmente jusqu'à 71'400 fr. de revenu, pour diminuer ensuite.*